



Conseil communautaire du 28 mai 2024

Procès-verbal

Le mardi 28 mai 2024, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence de Pierre-François BOUGUET.

Date de la convocation : le mercredi 22 mai 2024

Etaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Frédéric GARDINIER (Briare), Philippe LE DEM (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Kiné NIANG (Briare), Edwige SIGNORET (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Christophe MELLETT (Cernoy-en-Berry), Fabrice LAHOUSSE (Champoulet), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarie-en-Puisaye), Didier HOUDMON (Escrignelles), Jacques EUGENE (Faverelles), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 29 conseillers.

Etaient excusés :

Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye) : pouvoir à Jacques EUGENE (Faverelles)
Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire)
Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Dominique GEOFFRENET (la Bussière)
Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire) : pouvoir à Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire)
Dominique GIRAULT (Briare) : pouvoir à Valérie VICHERAT (Briare)
Laurent LHOSTE (Briare) : pouvoir à Alain CHARMETANT (Briare)
Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry) : représenté par son suppléant Christophe MELLETT
Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire)
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire), : pouvoir à Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire)
Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Michel LECHAUVE (non comptabilisé, M. LECHAUVE ayant déjà un pouvoir)
Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée) : pouvoir à Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire)
Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois) : pouvoir à Pierre-François BOUGUET

Etaient absents :

Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais),

Secrétaire de séance : Blandine LECHAUVE

*

Avant l'ouverture de la séance, un temps de parole est accordé à Jean-François TOBIAS et Anne PLONQUET de l'association La Maison du piano historique afin qu'ils puissent présenter le projet « le piano fait école ».

*

En l'absence de Monsieur le Président Emmanuel RAT, la séance est ouverte et présidée par Pierre-François BOUGUET, 1^{er} Vice-président.

*

Le conseil communautaire observe une minute de silence en mémoire de Ghislaine BEAUDET, ancienne maire de Pierrefitte-ès-Bois et conseillère communautaire (2014 à 2020), décédée le 12 mai 2024.

*

Le conseil communautaire accueille Fabrice LAHOUSSE, nouvellement élu maire de Champoulet, en tant que conseiller communautaire titulaire. Son premier adjoint Denis GUILLOTIN devient conseiller communautaire suppléant.

*

M. GEOFFRENET demande les raisons de l'absence du Président. Il s'agit d'une absence pour raison de santé.

*

Le conseil communautaire accepte l'additif à l'ordre du jour qui a été transmis aux conseillers communautaires le 23 mai 2024 (délibérations n° 14 à 16, 20 et 21).

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte de leurs observations éventuelles.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observation.

*

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Pierre-François BOUGUET

Délibération n°2024-104

TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTES

Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire de créer et modifier les postes suivants :

- Budget principal : ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet et fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (entretien des locaux) ;
- Budget Petite enfance : augmentation du temps de travail du poste d'assistant socio-éducatif afin de le passer à temps complet (augmentation du poste existant à 28/35èmes) pour le relais petite enfance, dans le cadre des missions supplémentaires prévues par la charte territoriale globale, en accord avec la CAF qui subventionne ce service.

Le conseil communautaire est invité à voter l'ouverture de ces postes, à prévoir les crédits budgétaires et à autoriser le Président à pourvoir au recrutement par la voie statutaire ou à défaut contractuelle.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu l'arrêté n°2022-023 du 27 décembre 2022 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins des services,

Considérant qu'il convient d'ouvrir les postes correspondants ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1°) D'approuver les modifications du tableau des effectifs portant sur la création des postes suivants :

Budget principal

Catégorie C – Filière technique

- ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17,5/35èmes) à compter du 1^{er} juin 2024 ;

- fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à temps non complet (17,5/35èmes) à compter du 1^{er} juin 2024

Budget Petite enfance

Catégorie A – Filière médico-sociale

- augmentation du temps de travail du poste d'assistant socio-éducatif qui passe de 28/35èmes à 35/35èmes à compter du 1^{er} juin 2024 ;

2°) De mettre à jour le tableau des effectifs ;

3°) D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants.

4°) D'autoriser l'autorité territoriale à pourvoir ces postes par la voie statutaire ou à défaut contractuelle.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES

FILIERE ADMINISTRATIVE

Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1			
Attaché hors classe	A	1				
Attaché principal	A	1				
Attaché territorial	A	0				
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	1	1		
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	1			
Rédacteur territorial	B	1				
Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	C	4	3			
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	3	1			
Adjoint administratif territorial (C1)	C	2				
sous-total		17	7	1	0	0

FILIERE TECHNIQUE

Directeur des services techniques (emploi fonctionnel)	A	1	1			
Ingénieur territorial	A	2				
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1			
Technicien territorial	B	2	2			
Agent de Maîtrise Principal	B	1	1			
Agent de maîtrise	C	1	1			
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	C	1				
Adjoint technique principal de 2ème classe (C2)	C	1		1		1
Adjoint technique territorial (C1)	C	1		1	1	
sous-total		10	6	2	1	1

TOTAL

13	3	1	1

16			

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOME LES MYOISOTS

GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		

FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché territorial	A	1	1			
Rédacteur territorial	B	1				
Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	C	1	1			
sous-total		2	2	0	0	0

FILIERE TECHNIQUE

Agent de maîtrise	C	1	1			
Adjoint technique principal 1ère classe (C3)	C	2	2			
Adjoint technique principal 2ème classe (C2)	C	2	1			
Adjoint technique territorial (C1)	C	4	1			
sous-total		6	5	0	0	0

FILIERE ANIMATION

Adjoint d'animation principal 1ère classe (C3)	C	1	1			
Adjoint d'animation principal 2ème classe (C2)	C	1				
sous-total		1	1	0	0	0

TOTAL

9	8	0	0

8			

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME						
GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial	A	1	1			
Adjoint administratif principal 1ère classe (C3)	C	1	1			
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	3	3			
Adjoint administratif (C1)	C	0				
CDD (besoin saisonnier/accroissement temporaire)	C	3				
sous-total		8	5	0	0	0
TOTAL		8	5	0	0	0
			5			

BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE						
GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	C	1	1			
Adjoint technique principal de 2ème classe (C2)	C	0				
Adjoint technique territorial (C1)	C	9	5	1		
sous-total		10	6	1	0	0

BUDGET ANNEXE MEDICO-SOCIALE						
GRADES	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE (postes créés)	EFFECTIF POURVU		dont postes créés	Postes supprimés
			TC	TNC		
Conseiller socio-éducatif	A	1				
Educateur de Jeunes Enfants de Cl. exceptionnelle	A	1	1			
Educateur de Jeunes Enfants	A	4	4			
Infirmière en soins généraux	A	2	2			
Assistant socio-éducatif	A	1		1	1	1
Auxiliaire de puériculture de cl. supérieure	B	2	2			
Auxiliaire de puériculture de cl. normale	B	6	4			
Parcours Emploi Compétence				1		
Apprenti				1		
sous-total		16	13	2	1	1
TOTAL		26	19	3	1	1
			22			
TOTAL EFFECTIF GENERAL		51	Postes créés / supprimés		2	2

Délibération n°2024-105

CENTRE AQUATIQUE DES PRES GRIS – APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du centre aquatique l'Île Verte, l'autorité exécutive de la collectivité saisit le conseil communautaire du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- Que l'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la commission de concession de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

-Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise RECREA (ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR) ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service rendu aux usagers, des conditions économiques et financières, et des moyens affectés à l'exécution du service (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

- Que le contrat a pour objet la gestion du centre aquatique des Prés Gris à Briare et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 années

Début de l'exécution du contrat : 01/07/2024

Fin du contrat : 30/06/2029

Principales obligations du concessionnaire :

- obtenir des autorités compétentes l'ensemble des autorisations, homologations, déclarations nécessaires à la pratique et à l'organisation des activités et des manifestations devant être organisées au sein du centre aquatique ;
- assurer l'exploitation du service, la formation du personnel, la gestion administrative, technique, commerciale et financière du centre aquatique ;
- assurer le fonctionnement, l'entretien, le nettoyage, la maintenance, le contrôle et le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers ;
- assurer la promotion et la communication nécessaires au développement du centre aquatique ;
- accueillir et informer les usagers, de garantir leur sécurité et d'assurer leur surveillance ;
- organiser et coordonner les activités, animations intérieures et extérieurs et événements éducatifs, pédagogiques, sportifs, ludiques et de loisirs, en dépassant le cadre du service traditionnellement offert aux usagers selon une approche innovatrice et prospective.

L'assemblée délibérante,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

VU le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE

- le choix de l'entreprise ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR/RECREA en tant que concessionnaire du centre aquatique l'Île Verte,

- les termes du contrat de concession de service public et ses annexes,

AUTORISE l'exécutif à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR/RECREA.

Délibération n°2024-106

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Vice-président rappelle que la communauté de communes doit désigner un référent déontologue chargé de conseiller les élus pour toute question déontologique liée au respect des principes consacrés dans la charte de l'élu local (éventuelle situation de conflit d'intérêt, etc.). Après consultation de la liste des référents déontologues établie par l'association des Maires du Loiret, il est proposé de recourir aux services de Claude RENUCCI, notaire retraité, ancien Maire de Beaune-la-Rolande.

Jérémy NOËL demande qui prend en charge le coût des vacations, est-ce l'élu qui sollicite le référent déontologue ou bien la communauté de communes ? Pierre-François BOUGUET répond qu'il s'agit bien de la communauté de communes.

Edwige SIGNORET demande si les élus auront communication des coordonnées du référent déontologue ? Oui, les modalités pour contacter le référent déontologue seront communiquées lorsque la désignation du référent sera exécutoire.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Claude RENUCCI est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il sera créé une adresse courriel dédiée à la saisine du référent déontologue. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération n°2024-107

TERRAINS LOCATIFS FAMILIAUX

Monsieur le Vice-président expose :

Suite à l'adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) par arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2023, la CCBLP a été destinataire du schéma définitif, lequel prescrit la réalisation de trois terrains locatifs familiaux.

Par délibération du 16 mai 2023, le conseil communautaire avait émis une réserve, visant à réduire à 1 le nombre de terrains locatifs familiaux. Toutefois cette réserve n'a pas été prise en compte dans la version définitive du schéma.

Le schéma départemental étant désormais applicable, le conseil communautaire est invité à désigner l'instance chargée de la mise à l'étude de ce projet.

La question de la création d'un groupe de travail est débattue. Michel CHAILLOU suggère de confier la mission à la commission thématique en charge de l'aire d'accueil des Gens du Voyage.

Dominique GEOFFRENET demande en quoi consistent les terrains locatifs familiaux ? Pierre-François BOUGUET répond qu'il s'agit de terrains aménagés par la communauté de communes pour faciliter la sédentarisation des familles qui le souhaitent.

Valérie VICHERAT précise que ces terrains sont destinés prioritairement aux familles déjà sédentarisées sur l'aire d'accueil.

Céline DESCHAMPS demande à quel rythme se réunira ce groupe de travail et de combien de membres il doit être constitué ? Elle suggère de confier cette mission à la commission thématique qui existe déjà pour la compétence « aire d'accueil des Gens du Voyage ».

Dominique GEOFFRENET demande si un lieu a été choisi.

Valérie CAILLAUT répond qu'un terrain a déjà été identifié dans le PLUI, à proximité de l'aire d'accueil.

Catherine BOURGOIN demande à qui appartient ce terrain ? Il appartient à la ville de Briare.

Dominique GEOFFRENET rappelle que cela doit être en phase avec le PLUI.

Christine PARMISARI dit que le terrain à côté de l'aire d'accueil a déjà un zonage compatible.

Pierre-François BOUGUET dit qu'il ne s'agit pas de faire le travail de la commission ce soir, c'est la commission qui travaillera sur le projet et rendra des avis.

Michel CHAILLOU propose de confier l'analyse du projet de terrains locatifs familiaux à la commission dédiée à l'aire d'accueil des Gens du Voyage, puisqu'il existe déjà une commission *ad hoc*.

Le conseil communautaire,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) adopté par arrêté conjoint du Préfet et du Président du conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2023,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs tels que définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,

Vu le pacte de gouvernance adopté par délibération du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de confier à la commission thématique « « Résidence autonomie, Aire d'accueil, tissu industriel et commercial » la mission de travailler sur le projet des terrains locatifs familiaux et de formuler des avis à destination du conseil communautaire.

Délibération n°2024-108

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Suite à la vacance du siège de Pascal MUSLIN (suppléant), M. le Vice-Président sollicite des candidatures pour procéder à l'élection d'un nouveau membre de la commission d'appels d'offres.

Rappel des membres de la CAO :

5 membres titulaires :	5 suppléants :
- Sylvie BLOUET	- Céline DESCHAMPS
- Pierre-François BOUGUET	- Denis GERVAIS
- Michel CHAILLOU	- Laurent LHOSTE
- Jacky HECQUET	- <i>siège vacant</i>
- Hubert POULAIN	- Dominique GEOFFRENET

Un candidat se présente : Fabrice LAHOUSSE

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-098 du 29 juillet 2020 portant création de la commission d'appels d'offres,

Vu la délibération n° 2020-099 du 29 juillet 2020 portant élection des membres de la commission d'appels d'offres,

Vu la délibération n° 2023-133 du 20 juin 2023 portant modification de la composition de la commission d'appels d'offres,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Pascal MUSLIN suite à sa démission de ses fonctions de maire et donc de conseiller communautaire,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule personne s'est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président,

Considérant qu'un seul candidat se présente au poste de suppléant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Fabrice LAHOUSSE en tant que suppléant à la commission d'appels d'offres ;

ETABLIT la composition de la commission d'appels d'offres comme suit :

Président : Emmanuel RAT	son représentant : Serge RAGU
Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Sylvie BLOUET	- Céline DESCHAMPS
- Pierre-François BOUGUET	- Denis GERVAIS
- Michel CHAILLOU	- Laurent LHOSTE
- Jacky HECQUET	- Dominique GEOFFRENET
- Hubert POULAIN	- Fabrice LAHOUSSE

Délibération n°2024-109

COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Suite à la vacance du siège de Pascal MUSLIN (titulaire), M. le Vice-Président sollicite des candidatures pour procéder à l'élection d'un nouveau membre de la commission de délégation (concession) de service public.

Rappel des membres de la CDSP :

Le Président : Emmanuel RAT	son représentant : Gérard GALFANO
5 membres titulaires :	5 suppléants :
- Pierre-François BOUGUET	- Sylvie BLOUET
- Michel CHAILLOU	- Pierre BODIER
- Hervé JACQUIER	- Célié DESCHAMPS
- Michel LECHAUVE	- Laurent LHOSTE
- Pascal MUSLIN	- Valérie VICHERAT

Un candidat se présente pour le siège titulaire : Valérie VICHERAT, et un pour le siège de suppléant : Fabrice LAHOUSSE.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-100 du 29 juillet 2020 portant création de la commission de concession de service public,

Vu la délibération n° 2020-101 du 29 juillet 2020 portant élection des membres de la commission de concession de service public,

Vu la délibération n° 2023-197 du 24 octobre 2023 portant modification de la composition de concession de service public,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Pascal MUSLIN suite à sa démission de ses fonctions de maire et donc de conseiller communautaire,

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule personne s'est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président,

Considérant qu'un seul candidat se présente au poste de suppléant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Valérie VICHERAT en tant que titulaire à la commission de concession de service public et Fabrice LAHOUSSE en tant que membre suppléant ;

ETABLIT la composition de la commission de concession de service public comme suit :

Président : Emmanuel RAT	son représentant : Gérard GALFANO
Membres titulaires :	Membres suppléants :
- Pierre-François BOUGUET	- Sylvie BLOUET
- Michel CHAILLOU	- Pierre BODIER
- Hervé JACQUIER	- Céline DESCHAMPS
- Michel LECHAUVE	- Laurent LHOSTE
- Valérie VICHERAT	- Fabrice LAHOUSSE

COMMISSIONS THEMATIQUES (point ne faisant pas l'objet d'une délibération)

Suite au renouvellement du conseil municipal de Champoulet, Monsieur le Président demande si la commune de Champoulet souhaite désigner des conseillers municipaux pour siéger au sein des commissions thématiques communautaires :

- Commission « Résidence autonomie, Aire d'accueil, tissu industriel et commercial »
- Commission « Voirie, SPANC, GEMAPI, assainissement »
- Commission « Aménagement, Mobilité, Environnement, Urbanisme »
- Commission « Finances Economie Associations »
- Commission « Tourisme, Communication »
- Commission « Culture, Education, Petite enfance »
- Commission « Travaux, Bâtiment, Accessibilité »

La commune de Champoulet est invitée à faire connaître ses souhaits de désignation, sachant que les commissions sont ouvertes aux conseillers communautaires ainsi qu'aux conseillers municipaux qui ne siègent pas à la communauté de communes.

Délibération n°2024-110

COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Vice-président rappelle le rôle et les missions du comité de développement pour l'emploi (CODEVE) et informe de la transformation de ce dernier en comité local pour l'emploi (CLPE) dans le cadre de la rénovation de la gouvernance du service public de l'emploi.

L'enjeu est d'améliorer le pilotage et de renforcer la territorialisation des actions à l'échelle du bassin d'emploi, avec une articulation renforcée des interventions. Avec la C.C. Giennes et la C.C. Val de Sully, la C.C. Berry Loire Puisaye fait partie de la zone d'emploi de Gien.

Le CLPE est le lieu de la mise en œuvre des interventions pour l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, notamment les publics bénéficiaires du revenu de solidarité active, et pour répondre aux besoins des employeurs. Il veille à la coordination des actions et à l'optimisation des actions menées sur le bassin d'emploi.

Le conseil communautaire est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette nouvelle instance.

Le Conseil communautaire,

Vu la création du comité local pour l'emploi,

Vu la demande conjointe du Président de la région Centre-Val de Loire et du Sous-préfet de l'arrondissement de Montargis adressée par courrier en date du 7 mai 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE Denis GERVAIS en tant que représentant titulaire et Valérie CAILLAUT en tant que représentante suppléante.

ASSAINISSEMENT, VOIRIE, GEMAPI

Rapporteur : Michel LECHAUVE

Délibération n°2024-111

CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES - PROJETS DE CONVENTIONS POUR L'ENTRETIEN PONCTUEL DE LA RIPISYLVE ET LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU

Monsieur le Vice-président rappelle que le premier contrat territorial des milieux aquatiques du Giennois a été mis en place en 2023 en s'appuyant sur une stratégie prévue pour 6 ans. Le programme d'action pour la période 2023-2025 prévoit des interventions dans les cours d'eau :

- Travaux de restauration ou renaturation ;
- Entretien ponctuel de la ripisylve : un marché à bons de commande a été mis en place avec une entreprise pour procéder à l'enlèvement ponctuel d'embâcles lorsque cela présente un bénéfice pour la qualité du cours d'eau et que le propriétaire concerné se trouve dans l'incapacité de le faire. Une convention sera à mettre en place au préalable entre la CCBLP, le propriétaire et l'entreprise.

Michel LECHAUVE explique que la préparation et le lancement des travaux nécessite une phase de concertation préalable avec les propriétaires riverains pour la mise en place de ces conventions. Cette mission est confiée au technicien de rivière.

Le Conseil communautaire,

Vu le premier contrat territorial sur les milieux aquatiques des bassins versants du Giennois 2023-2025 signé le 6 décembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention tripartite de travaux « restauration de cours d'eau » à établir entre la communauté de communes et le propriétaire riverain,

APPROUVE le projet de convention tripartite de travaux « restauration et entretien ponctuel de la ripisylve » à établir entre la communauté de communes, le propriétaire riverain et l'entreprise chargée des travaux,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à les signer.

AMENAGEMENT, MOBILITE, ENVIRONNEMENT, URBANISME

Rapporteur : Hervé JACQUIER

Délibération n°2024-112

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a été engagée par la délibération n°2023-0172 en date du 19/09/2023 et l'arrêté n°2023-018 en date du 10/10/2023.

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Modifier le coefficient de biotope dans les zones UI et AUI afin de faciliter l'implantation de nouvelles entreprises et/ou le développement de celles existantes ;
- Autoriser, dans les secteurs dits « de jardin » (indiqués « j ») et « hameaux » (indiqués « h ») des zones urbaines, les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées nécessaires à la desserte en réseaux des constructions ;
- Supprimer, dans les caractères généraux des zones, l'information relative aux communes concernées par un périmètre de protection d'un ou plusieurs monuments historiques ou d'un site patrimonial remarquable ;
- Autoriser explicitement les constructions liées et nécessaires à l'activité forestière dans la zone N (naturelle) ;
- Autoriser explicitement les antennes relais de téléphonie et les pylônes électriques dans les zones A (agricole) et N (naturelle) ;
- Autoriser explicitement les annexes aux constructions à usage commercial ou à usage d'activités dans les secteurs Aa et Na ;
- Corriger des erreurs matérielles dans les articles relatifs au stationnement : renvois à des sous-articles et ajouter une précision quant à la surface du local réservé aux cycles ;
- Corriger une erreur matérielle de renvoi à un sous-article dans les articles relatifs à l'aspect extérieur des constructions ;
- Indiquer explicitement que seuls les commerces dont la surface de plancher n'excède pas 300 m² peuvent être admis dans les zones de centralités situées zones UA et UB ;
- Revoir la rédaction de la phrase concernant l'aménagement des annexes dans le lexique.

Le projet de modification a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) entre le 16/10/2023 et le 27/10/2023. Ces derniers disposaient d'un délai d'un mois (deux mois pour l'autorité environnementale) pour nous faire part de leurs éventuelles observations. En cas de silence dans les délais précités, les avis sont tacites et réputés favorables.

Les avis suivants ont été émis :

- La commune de Belleville-sur-Loire en date du 08/12/2023 (sans observation),
- La Communauté de Communes Cœur de Loire en date du 22/11/2023 (sans observation),
- La Chambre du Commerce et de l'Industrie en date du 16/11/2023 (favorable),
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 07/11/2023 (favorable),
- La Direction Départementale des Territoires en date du 17/11/2023 (revoir le point relatif aux antennes relais de téléphonie et aux pylônes électriques dans les zones A et N),
- La commune de La Bussière en date du 17/11/2023 (remarque relative au « retrait et gonflement des argiles » ainsi que sur la gestion des eaux pluviales),
- La commune de Coullons en date du 27/10/2023 (défavorable, le projet de modification ne prévoyant pas la création de règles s'opposant à l'implantation d'éoliennes en limites communales),
- La Communauté des Communes Giennes en date du 14/11/2023 (défavorable, le projet de modification ne prévoyant pas l'instauration d'une bande non-aedificandi aux éoliennes en limite du territoire communautaire),
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire en date du 22/12/2023 (projet non soumis à évaluation environnementale).

Les réponses apportées à chacune de ses remarques sont présentées en annexe à la présente délibération. Par délibération du conseil communautaire n°2024-024 en date du 29/02/2024, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées.

Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 sur la période du lundi 25/03/2024 au vendredi 26/04/2024 (soit 33 jours consécutifs) au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et en mairie des communes membres aux jours et horaires habituels d'ouverture de chacune des collectivités, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.
- Ouverture d'un registre dans chaque collectivité permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition,
- Possibilité d'adresser un courrier et/ou un courriel à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (la République du Centre en date du 14/03/2024 et le Journal de Gien en date du 14/03/2024) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 ;
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché au siège de la Communauté de Communes à compter du 11/03/2024, dans les mairies des communes membres entre le 11/03/2024 et le 25/03/2024 et sur le site internet de la Communauté de Communes le 25/03/2024 ;
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du lundi 25/03/2024 au vendredi 26/04/2024 ;
- Aucune remarque n'a été consignée dans les registres ;
- 1 remarque a été adressée par courriel (APRR en date du 09/04/2024). Les réponses apportées à cette observation sont détaillées en annexe à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37,

Vu la délibération n°2023-0172 du conseil communautaire en date du 19/09/2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu l'arrêté n°2023-018 en date du 10/10/2023 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi,

Vu la délibération n°2024-024 du conseil communautaire en date du 29/02/2024 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi,

Considérant que la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) n'a fait l'objet d'aucune objection, et que les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été prises en compte dans le projet de modification simplifiée n°2,

Considérant le bilan de la mise à disposition au public présenté par Monsieur le Président de l'intercommunalité,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLUi tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE :

- Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye s'est déroulée conformément aux modalités prévues.
- Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité conformément à l'article R153-48 du code de l'urbanisme.

Délibération n°2024-113

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Monsieur le Vice-président expose : le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

L'élaboration d'un PCAET est facultative pour les EPCI de moins de 20 000 habitants. Aussi la CCBLP n'avait pas encore lancé cette démarche. Toutefois, cet outil présente un intérêt car il permet de disposer d'un plan d'action et d'accéder à certaines subventions (Fonds vert notamment).

L'échelon territorial pertinent semble être celui du Pays du Giennois, dans le cadre du SCOT (schéma de cohérence territoriale) porté par ce dernier pour les C.C. Giennoises et Berry Loire Puisaye.

Suite à la présentation en conférence des Maires le 14 mai 2024, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur son intention de s'engager dans l'élaboration d'un PCAET et donc de déclarer ce projet d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » figurant dans les statuts de la communauté de communes.

Michel LECHAUVE demande si le PCAET aura un effet prescriptif ou s'il donnera simplement des orientations ?

Hervé JACQUIER explique que la démarche consiste à effectuer un diagnostic du territoire, puis il y aura des propositions d'actions d'amélioration sous forme d'un programme. Par la suite, il faudra évaluer les actions et faire le bilan de la réalisation de ce programme. Il s'avère, suite à la présentation faite en conférence des Maires du 14 mai dernier, que la CCBLP a déjà mis en œuvre plusieurs actions qui sont de nature à intégrer le programme d'action ; finalement on fait du PCAET sans le savoir. Il s'agit de donner un cadre formel à cette démarche, avec des actions qui au final doivent être efficaces et réalistes.

Michel CHAILLOU pense qu'il faut réaliser cette démarche car sinon le SCOT sera déséquilibré.

Hervé JACQUIER précise qu'il y aura un coût, puisque le PCAET nécessite un suivi ultérieur. Actuellement une chargée de mission suit le PCAET à la C.C. Giennoises, demain il y aura peut-être quelqu'un au niveau du syndicat mixte du Pays du Giennois. Cette discussion sur le mode de gestion viendra en second temps.

Frédéric GARDINIER demande si on peut reprendre le travail réalisé à la C.C. Giennoises ? car au final il trouve que beaucoup d'argent est dépensé en bureaux d'études. Hervé JACQUIER répond que la première phase consiste à élaborer un diagnostic du territoire avec ses émissions de CO₂, ce n'est pas une étude qui peut être réutilisée d'un territoire à l'autre. Le territoire Berry Loire Puisaye est assez différent de celui du Giennois. Par exemple le PCAET de Gien prévoit des actions en matière de transports collectifs urbains ou la création d'un réseau de chaleur à partir de l'incinérateur d'Arrabloy, ce n'est pas quelque chose qu'on peut transposer à Briare. Frédéric GARDINIER dit qu'il aurait été malgré tout intéressant de mutualiser cette partie. Hervé JACQUIER rappelle que si C.C. Giennoises avait l'obligation de réaliser son PCAET, ayant plus de 20 000 habitants, ce qui n'est pas notre cas.

Frédéric GARDINIER demande qui va voter le PCAET au final ? Hervé JACQUIER répond que si les deux communautés de communes font le choix de confier la compétence au Pays du Giennois, ce sera le comité syndical de ce dernier qui votera un SCOT-AET, c'est-à-dire un schéma de cohérence territoriale valant PCAET. Il rappelle que ce sont les élus des deux communautés de communes qui siègent au comité syndical.

Pierre-François BOUGUET note que bien souvent on souscrit à des obligations réglementaires, là il s'agit de devancer une obligation.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du canton de Briare et de la Communauté de Communes du canton de Châtillon-sur-Loire et création de la communauté de communes Berry Loire Puisaye, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 approuvant les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au 1er janvier 2022,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ADOpte la définition suivante de l'intérêt communautaire en matière de **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** :

- Mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial

Information

Monsieur JACQUIER informe que la communauté de communes est invitée à se prononcer dans un délai de trois mois sur le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. Les documents de la concertation sont disponibles au lien suivant :

<https://jeparticipe.centre-valde Loire.fr/project/sraddet-2022/step/sraddet-suivi-de-la-concertation-restitution>

Le point sera proposé lors du prochain conseil communautaire.

FINANCES - ECONOMIE

Rapporteur : Nathalie DONY

En l'absence de production des comptes de gestion à ce jour, les points 12 à 17 de l'ordre du jour sont ajournés.

Délibération n°2024-114

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Nathalie DONY

Madame la Vice-présidente indique que des travaux sont envisagés pour l'installation d'une climatisation dans les locaux de l'office de tourisme.

Afin de disposer des crédits budgétaires, le conseil communautaire est invité à adopter dans un premier temps une décision modificative au budget principal permettant de verser une subvention d'équilibre au budget de l'office de tourisme.

Le conseil communautaire,

Vu le budget principal adopté le 15 avril 2024,

Vu la nomenclature comptable M57,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	300.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	300.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	300.00 €	0.00 €
R-280415332-01 : Amort. subv. ets adm - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
D-20415332-020 : Subv. ets adm - Bâtiments et installations	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-845 : Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo (en cours)	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	12 000.00 €	12 000.00 €	300.00 €	300.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération n°2024-115

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Nathalie DONY

Madame la Vice-présidente indique que des travaux sont envisagés pour l'installation d'une climatisation dans les locaux de l'office de tourisme.

Afin de disposer des crédits budgétaires, le conseil communautaire est invité à adopter une décision modificative au budget de l'Office de tourisme afin de disposer des crédits pour ces travaux, ainsi que l'amortissement du bien et la reprise de la subvention sur 2024 (M57).

Le conseil communautaire,

Vu le budget annexe adopté le 15 avril 2024,

Vu la nomenclature comptable M57,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60622-020 : Fournitures non stockées - Carburants	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623-020 : Fournitures non stockées - Alimentation	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	403,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	403,00 €	0,00 €	300,00 €
R-7078-020 : Autres marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103,00 €
Total FONCTIONNEMENT	300,00 €	703,00 €	0,00 €	403,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-13916-01 : Subv. inv. actifs amort. - Autres établissements publics locaux	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281351-01 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	403,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	300,00 €	0,00 €	403,00 €
D-10222-020 : FCTVA	0,00 €	250,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10222-020 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	250,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	250,00 €	0,00 €	250,00 €
R-1318-020 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
D-21351-020 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	16 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	103,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 200,00 €	16 303,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 200,00 €	16 853,00 €	0,00 €	12 653,00 €
Total Général		13 056,00 €		13 056,00 €

Information

- ZAE du Moulin à Vent : virement de crédits n° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
D-168741-020 : Autres dettes - Communes membres du GFP	0,00 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3,00 €	0,00 €	3,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3,00 €	0,00 €	3,00 €
Total Général		3,00 €		3,00 €

Délibération n°2024-116

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Nathalie DONY

Le conseil communautaire a adopté un règlement d'attribution des aides aux associations par délibération du 27 juillet 2021. Il existe deux sortes d'aides, les aides à l'activité qui visent à soutenir l'association dans son fonctionnement, et les aides à un projet spécifique, parmi lesquelles on retrouve les aides exceptionnelles.

La commission Economie Finances a étudié les dossiers reçus et formulé des avis.

Nathalie DONY apporte des explications sur l'école de piano. Il s'agit bien de l'aide au démarrage votée en 2022. Le projet a certes évolué, mais comme les élus ont pu le constater suite à la présentation en début de séance, la vocation intercommunale de l'école est désormais établie et la proposition vient compléter une offre qui n'existait pas encore dans le territoire Berry Loire Puisaye.

Valérie VICHERAT demande si l'aide à l'association Dans la roue de Léane devient récurrente ? Michel CHAILLOU explique que cela dépend de la carrière de la cycliste et de son passage en catégorie professionnelle.

Concernant l'école de piano, de la même façon elle demande si l'aide sera récurrente, soit une aide au fonctionnement chaque année ? Nathalie DONY répond qu'il s'agit d'une aide au démarrage et qu'aucun engagement n'a été pris pour la suite.

Hervé JACQUIER dit qu'il faut être attentif à l'équité car il existe des écoles de musique municipales.

Céline DESCHAMPS souligne qu'aucune école municipale ne propose des cours de piano.

Dominique GEOFFRENET rappelle qu'il faut que l'action présente un intérêt communautaire.

Valérie VICHERAT dit que c'est un vrai service public de la culture et la communauté de communes est bien dans son rôle.

Concernant la subvention à Briare Sécurité, Edwige SIGNORET demande si la distribution du magazine communautaire est effectuée seulement à Briare ? Oui, il s'agit de la modalité retenue pour cette commune. Certaines communes ont souhaité assurer elles-mêmes la distribution, et pour celles qui n'avaient pas de solution, la prestation est effectuée par la Poste et prise en charge par la communauté de communes. Mme SIGNORET en demande le tarif, qui est plus élevé, et considère qu'on aurait pu donner davantage à l'association.

Nathalie DONY soumet un dossier supplémentaire, il s'agit de la demande de Briare Evénement. Suite à l'apport de nouvelles informations, il s'avère que la manifestation « le bouchon de la RN7 » présente bien une dimension intercommunale avec un défilé le samedi dans plusieurs communes de la CCBLP par le biais d'un rallye, c'est pourquoi une subvention avait été sollicitée. La CCBLP avait soutenu l'événement organisé il y a deux ans par une subvention de 1500 €.

Philippe LE DEM indique que la commission n'avait pas donné son avis favorable car elle a considéré qu'il s'agissait d'une manifestation communale, et d'autre part que le fait de provoquer un embouteillage de voitures anciennes pouvait être contestable sur le plan environnemental, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations.

Pierre-François BOUGUET propose de renvoyer ce point à l'ordre du jour de la commission finances.

Valérie VICHERAT précise que si la communauté de communes souhaite soutenir cette manifestation, il y a urgence car la communication sur l'événement doit être bouclée ces jours-ci.

Pierre-François BOUGUET note que la demande est de 3 500 € ce qui est bien supérieur à la subvention accordée il y a deux ans. Le conseil communautaire semble d'accord sur le principe d'attribuer une subvention, est-ce qu'il ne serait pas possible d'autoriser l'association à communiquer en insérant le logo de la CCBLP et de voter le montant lors du prochain conseil ?

Edwige SIGNORET considère que le montant n'est pas si élevé pour un événement sur deux jours, si on fait le rapprochement avec d'autres événements soutenus par la CCBLP, comme le festival Strange organisé par l'association l'Artscène.

Nathalie DONY donne lecture du programme détaillé de la manifestation proposée par Briare événement, qui prévoit le samedi 14 septembre 2024 un circuit touristique avec énigmes traversant les communes de Briare, Châtillon-sur-Loire, Cernoy-en-Berry, Pierrefitte-ès-Bois, Vailly-sur-Sauldre (18), Beaulieu-sur-Loire, Ousson-sur-Loire. D'autres animations ponctueront les deux journées des 14

et 15 septembre à Briare. Dans le budget prévisionnel figurent les soutiens de la région Centre-Val de Loire pour 3500 €, du département du Loiret pour 3500 € et de la ville de Briare pour 3500 €.

Michel LECHAUVE dit que la commission n'avait pas pris en compte tous ces éléments. Si la région, le département et la ville de Briare allouent 3 500 €, la CCBLP ne peut pas faire moins.

Alain CHARMETANT renchérit, il s'agit d'un très gros événement qui fera travailler les commerçants de la communauté de communes, et dont la réussite dépend du budget alloué.

A l'issue des débats, M. BOUGUET soumet au vote l'attribution d'une subvention de 3 500 € à Briare événement en plus des autres subventions proposées.

Après discussion, M. le 1^{er} Vice-président propose de soumettre au vote un dossier supplémentaire, il s'agit de celui de Briare Evénements. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité cet ajout.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.211-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 2021-165 du 27 juillet 2021 adoptant le règlement des aides aux associations,

Sur proposition de la commission Finances Economie réunie le 18 avril 2024,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré comme indiqué ci-après,

VOTE les subventions suivantes pour 2024 :

Association	Type d'aide	Montant
Artscène (Festival Strange)	Projet	4 000,00 €
Les Amis de Pierre Dézarnaulds	Activité	400,00 €
Bien Aller Briarois (10 représentations)	Activité	6 000,00 €
AIJAM Mission locale	Activité	12 500,00 €
Briare sécurité (distribution magazine communautaire dans Briare)	Projet	520,00 €
Commune organisatrice Saint Hubert : Châtillon-sur-Loire	Projet	1 500,00 €
Collège Albert Camus BRIARE - projets pédagogiques	Activité	10 € par élève
As. Sportive Collège A. Camus BRIARE – projets sportifs	Activité	4 € par élève
Foyer Socio Educatif Collège Pierre Dézarnaulds CHATILLON – projets pédagogiques	Activité	10 € par élève
UNSS Collège Dézarnaulds CHATILLON – projets sportifs	Activité	4 € par élève
Dans la roue de Léane	Activité	5 000,00 €
Initiative Loiret (convention 2023-2025)	Activité	7 180,00 €
Maison du piano historique (« le piano fait école »)	Projet	14 000,00 €
MEPAG (partenariat Forum de l'orientation)	Activité	1 000,00 €
MEPAG (chargé de mission GPECT)	Projet	4 000,00 €
Théâtre de l'Escabeau	Activité	8 000,00 €

Délibération n°2024-117

INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES – BUDGET DU SPANC

Rapporteur : Nathalie DONY

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constituant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation peuvent être appliqués.

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	100%
N-2	100%
N-3	100%
Antérieur	100%

En effet, selon les indications reçues du trésorier, le solde des comptes de tiers, notamment 4111 - 4116 - 4141 - 4146 - 4416 - 46721 et 46726 sont très anciens (2013 à 2022), ce sont des créances qui laissent peu de chance d'être recouvrées et qu'il conseille de provisionner à 100% au 1er semestre 2024 en vue d'une future non-valeur.

- c/411 116,00 € (redevables)
- c/4161 1 250,74 € (créances douteuses)
- c/46726 5 760,00 € (débiteurs divers – contentieux)

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Exercice de prise en charge de la créance	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2013 à 2022	7 126,74 €	100%	7 126,74 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2013, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : Constitue une provision à hauteur des montants ci-dessus, dont les crédits sont inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;

Article 3 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget cette provision pour les prochains exercices.

Délibération n°2024-118

INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES – BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Nathalie DONY

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constituant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation peuvent être appliqués.

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	100%
N-2	100%
N-3	100%
Antérieur	100%

En effet, selon les indications reçues du trésorier, le solde des comptes de tiers, notamment 4116 - 4146 - 44346 et 46726 sont très anciens (2010, 2011 et 2016), ce sont des créances qui laissent peu de chance d'être recouvrées et qu'il nous faut provisionner en vue d'une future non valeur.

- c/411 31.277,22 € - c 4161 16.076,62 €

Si on déduit les provisions actuelles (2 973,76 €) les dotations à prévoir en 2024 s'élèvent à 44 380,08 € par mandat sur l'ex 2024 typé ordre mixte au compte 6817/491, sous réserve de l'apparition de nouvelles créances "clients douteux" au cours de l'exercice 2024.

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Exercice de prise en charge de la créance	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2010-2011-2016	44 380,08 €	100%	44 380,08 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2013, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : Constitue une provision à hauteur des montants ci-dessus, dont les crédits sont inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;

Article 3 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget cette provision pour les prochains exercices.

Délibération n°2024-119

INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES – BUDGET DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Nathalie DONY

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constituant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation peuvent être appliqués.

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	100%
N-2	100%
N-3	100%

Antérieur	100%
-----------	------

En effet, selon les indications reçues du trésorier,

En effet, selon les indications reçues du trésorier, le solde des comptes de tiers, notamment 4116 - 4146 - 44346 et 46726 sont très anciens, ce sont des créances qui laissent peu de chance d'être recouvrées et qu'il nous faut provisionner en vue d'une future non valeur.

- c/ 4161 300,45 € - c/4916 100,00 €

Concernant l'année 2024, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Exercice de prise en charge de la créance	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2020 à 2022	400,45 €	100%	400,45 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Retient pour le calcul aux dotations des provisions aux créances douteuses à compter de l'exercice 2013, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation tels que détaillés ci-dessus ;

Article 2 : Constitue une provision à hauteur des montants ci-dessus, dont les crédits sont inscrits au chapitre 042 article 6817 « Dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal ;

Article 3 : S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget cette provision pour les prochains exercices.

TOURISME COMMUNICATION

Rapporteur : Valérie VICHERAT

Délibération n°2024-120

ETUDE DE DEVELOPPEMENT PORTUAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : Valérie VICHERAT

Madame la Vice-présidente rappelle que la communauté de communes s'est rapprochée de l'établissement Voies Navigables de France (VNF) pour la réalisation d'une étude globale sur les ports et haltes nautiques du territoire, dans le cadre d'un projet de valorisation et de développement touristiques. En effet, l'échéance du contrat de concession de service public du port de plaisance de Briare et des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du port de Châtillon-sur-Loire et des haltes nautiques de Beaulieu-sur-Loire et Ouzouër-sur-Trézée offrent l'opportunité d'une réflexion d'ensemble à l'échelle de l'intercommunalité, d'autant plus que la loi NOTRe a substitué les EPCI aux communes pour ce qui relève de la compétence portuaire, au même titre que les zones d'activités économiques.

Afin de nous accompagner dans cette démarche, VNF a confié une mission d'étude au cabinet EGIS-VOLTERE dans le cadre de crédits d'ingénierie nationaux (accord-cadre). Cette étude est d'un montant de 28 440,00 € TTC.

M. BOUGUET demande si l'étude est financée HT ou TTC par VNF ?

Monsieur le 1^{er} Vice-président propose au conseil communautaire de valider le principe d'un co-financement à hauteur de 50 % de cette étude, tout en précisant qu'il faudra éclaircir la question la TVA récupérable ou non.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Considérant que la loi NOTRe a attribué aux établissements publics de coopération intercommunale la compétence obligatoire suivante : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le principe du co-financement de l'étude de développement portuaire confiée par VNF au bureau d'études EGIS-VOLTERE

APPROUVE la participation de la C.C. Berry Loire Puisaye à hauteur de 50% de la somme engagée par VNF, déduction faite de la TVA récupérable le cas échéant,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer la convention de partenariat avec VNF portant sur les modalités de co-pilotage et de co-financement de cette étude.

Délibération n°2024-121

TOURISME LOIRET – CONVENTION DE PARTENARIAT ROUTE DE LA ROSE 2024

Rapporteur : Valérie VICHERAT

Le Conseil communautaire,

Vu la proposition de convention de partenariat avec Tourisme Loiret pour « la Route de la Rose »,
Considérant l'intérêt communautaire de ce circuit touristique qui valorise un site dans le territoire Berry Loire Puisaye (Château de La Bussière),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président ou l'un des Vice-président à la signer une nouvelle convention annuelle et à verser la somme de 1 600 € au titre de l'année 2024.

Délibération n°2024-122

PROJET FINANCE PAR LA TAXE DE SEJOUR – ASSOCIATION CERNOY D'HIER A DEMAIN

Rapporteur : Valérie VICHERAT

Mme VICHERAT rappelle que le conseil communautaire a adopté le 27 septembre 2022 un règlement d'attribution du produit de la taxe de séjour. Trois types de projets peuvent être financés : des projets portés par des communes, par des associations, ou bien directement par la CCBLP via l'office de tourisme. Le conseil d'exploitation a été chargé de favoriser l'émergence des projets, d'instruire les dossiers présentés et de délivrer un avis avant le vote par le conseil communautaire.

Lors de sa réunion du 6 février 2024, le conseil d'exploitation a approuvé le projet ci-après :

- Association « Cernoy d'Hier à demain », une subvention d'un montant de 1 700 €, pour le projet de création d'un site d'observation du ciel au lieu-dit « les Montagnes » dans la commune de Cernoy-en-Berry, dont le plan de financement s'établit de la façon suivante :

PROJET 2 - SITE D'OBSERVATION			
Aménagement site : enlever cailloux = Bouchard		800,00 €	
Plantation herbe, engrais		599,95 €	
Loxam location rotavatore		744,43 €	
Groupe électrogène Galliot		1 105,00 €	2023
Coronado		1 748,00 €	2023
Trépied et tête		119,00 €	2023
Jumelles astronomiques Astro-shop.fr		1 394,70 €	2023
Chercheur Astro-shop		27,80 €	2023
Tables		44,95 €	2023
Barnum		199,99 €	2023
Chaises,		59,99 €	2023
Chaises Amazon		56,49 €	2023
Panneaux route		148,00 €	2023
Flyers Site		50,89 €	2023
Télescope Vaonis AP 50/200 VESPERA		2 499,00 €	2023
Sous-total Site d'observation		9 598,19 €	
Objet de la demande de subvention FDVA	7 600,00 €		
Reste a subventionner	1 998,19 €		
Demande participation Comcom en Mars 2023	1 700,00 €		

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2022-178 du 27 septembre 2022 validant le cadre d'intervention pour l'affectation du produit de la taxe de séjour ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 6 février 2024 ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la subvention suivante :

- à l'association « Cernoy d'Hier à demain » : 1 700,00 €, pour le projet de création d'un site d'observatoire du ciel à Cernoy-en-Berry ;

AFFECTE cette subvention au budget principal, chapitre 65, au titre des dépenses réalisées grâce aux recettes de la taxe de séjour.

Délibération n°2024-123

TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE LOIRE ET CANAUX

Rapporteur : Valérie VICHERAT

Madame la Vice-présidente indique que l'article suivant sera proposé à la vente dans la boutique de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux :

- Guide du Routard « spécial Scandibérique »

Sur proposition de Monsieur le 1^{er} Vice-président, le conseil communautaire est invité à valider ce tarif et à mettre à jour la liste des produits encaissés par la régie de recettes de l'Office de tourisme.

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU les statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et notamment sa compétence en matière de tourisme,

Vu la décision du Président par délégation du conseil communautaire n° 2018-182 du 14 décembre 2018 portant acte constitutif de la régie de recettes de l'office de tourisme,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le prix de vente au public du Guide du Routard « spécial Scandibérique » à 16 €,

MET A JOUR la liste des produits annexée à la présente délibération,

AUTORISE leur encaissement par la régie de recettes de l'Office de tourisme.

Délibération n°2024-124

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN PAYSAGE DES ÉTANGS DE PUISAYE AVEC LA C.C. PUISAYE FORTERRE

Monsieur le Vice-président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes Berry Loire Puisaye est engagée, conjointement avec la communauté de communes Puisaye Forterre (89), dans la réalisation du Plan de paysage des étangs de Puisaye pour lequel les deux EPCI sont lauréats de l'appel à projets 2023 du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Par délibération du 15 avril 2024, le conseil communautaire a validé le plan de financement et la clef de répartition des coûts entre les deux établissements.

Le projet de convention de partenariat est soumis pour approbation.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2023-081 du 11 avril 2023 validant l'engagement de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye dans la démarche de Plan paysage de Puisaye ;

Vu la délibération n°2024-046 du 15 avril 2024 adoptant le plan de financement ;

Vu le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer la convention de partenariat avec la communauté de communes Puisaye Forterre pour la mise en œuvre du Plan de paysage des étangs de Puisaye.

Valérie VICHERAT informe que dans le cadre du plan de paysage, une première animation aura lieu le 16 juin autour des étangs de Puisaye avec une randonnée commentée par René THIEBAUT sur le système d'alimentation du canal de Briare, des animations proposées par la fédération de pêche, la matinée se concluant par un verre de l'amitié avec des produits locaux et la possibilité de déjeuner sur place

ENFANCE JEUNESSE CULTURE

Rapporteur : Nathalie DONY

Informations

Mme DONY remercie Monsieur le Maire et la Ville de Briare pour l'accueil du spectacle Air de Jeu qui a fait salle comble, c'était un très beau spectacle, et la commission culture peut se féliciter d'avoir gagné son pari car le public a été très varié (enfants, personnes âgées, familles...) Les scolaires ont bénéficié d'ateliers dont ils sont ressortis enchantés. La gratuité a permis à des familles de venir, qui ne seraient probablement pas venues si l'entrée avait été payante. Mme LAURENT et Mme PARMISARI confirment la qualité du spectacle.

INFORMATIONS

2024-099	Contrat de maintenance EELIS - Télégestion aire d'accueil pour un montant de 1500,00 € HT par an	16/05/24
2024-100	IRIS INTERACTIV - Abonnement Gtranslate Business pour traduction site internet OT pour un montant de 315,00 € HT par an	16/05/24
2024-101	Acquisition d'un broyeur de branche TIMBERWOLF neuf avec ses accessoires : 25 180,00 € HT	16/05/24
2024-102	Installation d'une climatisation à l'office du tourisme à Briare : entreprise Thierry RAUD (58) pour un montant de 13 422,00 € HT	16/05/24

Pierre-François BOUGUET souligne les montants engagés.

Nathalie DONY rappelle qu'une demande de subvention est à déposer au Pays du Giennois pour une subvention pour la barge flottante. Actuellement le Pays du Giennois effectue le bilan à mi-parcours du contrat régional de solidarité territoriale (CRST).

Frédéric GARDINIER déplore la décision d'installer une climatisation à l'office de tourisme, ce n'est pas très bon pour l'environnement. Valérie VICHERAT précise que cela n'a pas été discuté en conseil d'exploitation, et que cela relève de la gestion des services communautaires et de la commission bâtiments.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le conseil communautaire prend note des prochaines séances :

- Conférence des Maires : 18 juin 2024 à 17h30
- Conseil communautaire : 25 juin 2024 à 17h30

Michel LECHAUVE rappelle 2 réunions importantes :

- le 5 juin 2024 à 14 h 30 pour préparation d'un exercice de crise qui aura lieu au mois de décembre, il faut la présence de l'élu référent en matière de sécurité dans chaque commune.
- le 13 juin à 14 h avec le cabinet COGITE pour la compétence eau potable, il y aura des orientations importantes à décider notamment pour les communes en régie et il est important que chaque commune soit représentée

Catherine BOURGOIN souhaite revenir sur le point n° 17 (étude de développement portuaire) et indique que la présentation a été trop rapide et qu'elle souhaitait voter contre. M. BOUGUET répond que ce n'est plus possible à ce stade de la séance, le point ayant été adopté.

Valérie CAILLAUT indique que le 10 juillet il y a le passage de la flamme olympique à Gien, et que le centre de loisirs d'Ouzouër-sur-Trézée envisage de s'y rendre. Si d'autres accueils de loisirs de la CCBLP envisagent le même déplacement, est-ce qu'il serait possible d'organiser un transport mutualisé ? M. BOUGUET est favorable au principe. Mme DONY propose de faire réaliser un sondage auprès des communes pour savoir dans un premier temps quels accueils de loisirs seraient concernés, afin d'étudier l'intérêt de mutualiser au niveau intercommunal.

Didier CROISSANT informe de l'inauguration de la nouvelle école maternelle et de la garderie périscolaire d'Ousson-sur-Loire le samedi 14 septembre sous la présidence d'honneur de Mme la Préfète et en présence de Monsieur le Sous-préfet et des parlementaires ainsi que des représentants de la région, du département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40

Le Président

La Secrétaire



INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

•Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui a consenties par délibération du 16 juillet 2020 :

2024-091	Acquisition d'une barge flottante auprès de MARINEFLOOR pour un montant de : <ul style="list-style-type: none"> o Matériel neuf et ses accessoires de montage : 10 425,36 € HT o Equipements de sécurisation : 1 382,00 € HT o Sécurité périmétrique : 2 074,16 € € HT o Amarrage et ancrage : 1 362,54 € HT o Recouvrement OSB : 382,20 € HT o Transport : 770,00 € HT o Formation au montage : 750,00 € HT 	17/04/24
2024-092	Mission d'étude dossier de porter à connaissance déversoir d'orage STEP Bonny – Cabinet IRH pour un montant de 4 540,00 € HT	25/04/24
2024-093	Etude de valorisation touristique des bords de Loire attribuée à l'Atelier 963 (74) pour un montant de 12 425,00 € HT	25/04/24
2024-094	Maîtrise d'œuvre travaux d'assainissement Châtillon (rue Clemenceau, rue des Prés, rue de l'Hôtel de ville, place de la Victoire) attribuée à la SARL ECS pour un montant de 9 600,00 € HT	06/05/24
2024-095	Travaux d'aménagement au multiaccueil de Châtillon : voir n° 097	06/05/24
2024-096	AOT CCI Location des locaux ex Locaboat à partir du 01/08/2024 pour un montant annuel de 9 690,00 € HT	06/05/24
2024-097	Travaux d'aménagement au multiaccueil de Châtillon ANNULE ET REMPLACE Entreprise ABF (Pierrefitte-ès-Bois) : <ul style="list-style-type: none"> o Installation d'une cloison avec porte selon le devis réf. 22/01/24 d'un montant de 2 557,60 € HT o Fourniture et pose d'un revêtement de sol souple PVC selon le devis réf. 69/02/24 d'un montant de 2 262,00 € HT Entreprise CLEMESSEY groupe EIFFAGE (Gien) : <ul style="list-style-type: none"> o Modification du système de contrôle d'accès sur la porte d'entrée principale : devis réf. D680934 d'un montant de 3 324,40 € HT o Modification de l'écran tactile (dépose et repose sur la nouvelle cloison), devis réf. D680934A d'un montant de 850,15 € HT Entreprise DROUET & FILS (Poilly-lez-Gien) : <ul style="list-style-type: none"> o Remplacement des fenêtres simple vitrage par de nouvelles fenêtres à double vitrage selon le devis réf. 23/4/1545007 d'un montant de 29 000,00 € HT Soit un total de 37 994,15 € HT	16/05/24
2024-098	Mission de suivi des 3 DSP assainissement - cabinet IRH pour un montant de 15 725,00 € HT	16/05/24